



Préavis demission syntec vs contrat de travail

Par rob1111

Bonjour,

Je souhaite démissionner de mon emploi, je dépend de la convention collective syntec 1486, qui prévoit à l'article 15 "La durée du préavis, dite aussi "délai-congé", est de 1 mois, quelle que soit la partie qui dénonce le contrat, sauf accord entre les parties prévoyant une durée supérieure."

Mon contrat de travail stipule que mon préavis après 1 an d'ancienneté est de 3mois.

Je trouve cependant des informations contradictoires notamment ici :
<https://payfit.com/fr/fiches-pratiques/syntec-preavis-demission/>

Ce qui m'étonne d'autant c'est que la convention collective ne prévoit qu'un préavis de 2 mois pour les employés ayant des coefficients hiérarchique plus élevés

Ma question étant donc sur la définition de l'accord entre les parties, est ce que le contrat de travail est un accord de ce type, ou bien c'est un accord à négocier au moment de la démission ?

Merci.

Par morobar

Bonjour,

Ma question étant donc sur la définition de l'accord entre les parties, est ce que le contrat de travail est un accord de ce type,
Oui.